



Versement su salaire au prorata temporis

Par **EXIT002_old**, le **16/09/2007** à **09:44**

Bonjour,

Je viens de démissionner de mon entreprise. Je me pose une question concernant le solde de tout compte et plus précisément le treizième mois : ma société m'affirme que je n'y ait pas droit alors que tous les sites et forums que j'ai visité me disent le contraire.

Je suis soumis à la convention collective de la métallurgie (Paris), mon contrat de travail stipule un salaire mensuel ET annuel (égal à 13 fois le mensuel donc), avec une remarque indiquant qu'il y a un treizième mois versé selon les conditions indiquées dans le règlement interne entreprise (versé si le salarié est présent au moment du versement).

Cette entreprise remet chaque année un nouveau document, qui précise le salaire annuel pour l'année à venir et un salaire mensuel (le salaire annuel étant égal à 13 x le salaire mensuel).

Est ce que ce document constitue un avenant au contrat de travail ?

De ce fait, en quittant l'entreprise doit -on s'attendre à percevoir le salaire annuel au prorata temporis (sans parler de prime) ?

2ème question :

si l'entreprise a généralisé le versement du 13ème mois pendant 6 mois peut-elle revenir du jour au lendemain en arrière ?

Comment prouver l'usage ? Faut-il faire appel aux salariés ayant quitté l'entreprise pour constituer le dossier ?

Comment feriez-vous ? (un ancien collègue m'a remis son solde de tout compte)

Enfin j'ai retrouvé un article de l'expansion (<http://www.lexpansion.com/art/6.0.114555.0.html>) : il est indiqué à la fin de l'article que pour la convention de la métallurgie, le treizième mois est du. Qu'en est-il réellement ? Je n'ai pas réussi à retrouver dans la convention de la métallurgie cadres & ingénieurs l'article cité.

Pouvez-vous m'aider ? Merci

Par **maitreiledefrance_old**, le **16/09/2007** à **10:09**

bonjour

la convention collective est disponible sur légifrance

apparemment votre 13e mois est du, donc il faut le demander au conseil des prud'hommes du lieu de l'entreprise

Par **EXIT002_old**, le **16/09/2007** à **13:30**

Est-ce que vous vous appuyez sur l'article de l'expansion ou avez-vous retrouvé des éléments dans la convention de la métallurgie Ingénieurs & Cadres ?